


## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

19 septembre 2024

### Rapport au Parlement fédéral : Formation de base des inspecteurs de police : suivi 2024 des recommandations de l'audit de 2022



En 2022, la Cour des comptes examinait si la formation de base des inspecteurs de police permettait de répondre aux besoins en personnel en termes de quantité et de qualité, si les mécanismes de contrôle et de coordination permettaient d'assurer la qualité de cette formation et si son coût était maîtrisé. À l'issue de ses travaux, la Cour estimait que la police fédérale n'était pas en mesure de garantir une formation homogène ni une validation équivalente des acquis dans toutes les écoles. Par ailleurs, aucun dispositif centralisé ne permettait de suivre les normes réglementaires de qualité. La Cour constatait également une grande disparité des moyens entre écoles. En outre, la police fédérale n'avait pas d'information sur le coût total de la formation par aspirant inspecteur.

Deux ans après la publication du rapport de l'audit initial, la Cour des comptes estime que, sur ses 18 recommandations de 2022, 3 ont été rencontrées, 8 sont en cours de mise en œuvre et 7 n'ont pas été suivies. Des progrès ont été accomplis dans plusieurs domaines, mais la plupart des chantiers mis en œuvre nécessiteront du temps et, pour certains, une adaptation de la législation. La Cour des comptes estime que, si les acteurs de l'audit ont pris des mesures suite au rapport de 2022, certaines recommandations critiques du rapport initial nécessitent encore des actions importantes.

La Cour des comptes constate que des progrès ont été accomplis depuis son audit de 2022. Plusieurs chantiers ont été entamés et réalisés, dont le processus d'harmonisation du contenu de la formation. L'encadrement des écoles en cas d'échec d'un aspirant est aussi en voie d'amélioration, tout comme celui du processus de sélection et du recrutement du personnel enseignant. En outre, l'encadrement de la formation de base des inspecteurs n'est plus confié à l'Académie nationale de police, mais au service Management de la formation, créé dans la direction du personnel (DRP) de la police fédérale. Une cellule qualité de la formation a également été instaurée dans ce même service.

Toutefois, la Cour des comptes constate que l'octroi des moyens aux écoles n'est toujours pas fondé sur une objectivation des besoins : la clé utilisée pour la répartition des aspirants et des formateurs fédéraux ainsi que pour le versement de la première tranche de la subvention n'a pas été revue. Les moyens ne sont donc toujours pas répartis équitablement. Par ailleurs, l'homogénéité de la formation de base ne peut toujours pas être garantie, notamment parce que le contenu des cours n'est pas fixé dans des manuels de référence, et la veille centralisée de la qualité, comme prévue par l'arrêté royal du 6 avril 2008, n'est pas encore complètement

réalisée. Le dispositif du stage probatoire, introduit en 2014 comme mesure transitoire, est devenu définitif sans faire l'objet de l'évaluation prévue à l'origine. Étant donné que ce stage ne fait pas partie – aux termes du cadre réglementaire – de la formation de base des inspecteurs, le suivi de sa qualité et de son homogénéité n'est pas assuré. Le stage constitue pourtant un élément essentiel dans l'apprentissage du métier par les inspecteurs de police.

Une vision de la formation de base des inspecteurs de police fait toujours défaut, en dépit du projet de la ministre de l'Intérieur, lancé en mai 2023, d'inviter les écoles à développer des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur. Les projets pilotes, proposés par 9 des 10 écoles, ne sont ni encadrés par des lignes directrices claires ni soutenus financièrement. Cette démarche ascendante devrait toutefois faire remonter de bonnes pratiques de collaboration entre les écoles de police participantes et les établissements d'enseignement supérieur. Une évaluation est prévue fin 2024. Toutefois, en l'absence d'une telle vision affirmant des objectifs clairs, mettre en place un système de veille de la qualité efficace reste difficile.

Les contrats de gestion, qui constituaient pourtant une priorité pour la police fédérale en 2022, n'ont pas encore été conclus. Pour la police fédérale, ils ne le seront pas tant que la problématique du financement des écoles ne sera pas résolue. En effet, la police fédérale propose de financer la formation de base, et donc les écoles, en se fondant sur un budget calculé par aspirant. À ce stade, même si différentes initiatives ont été prises, la police fédérale n'est pas en mesure d'objectiver ce budget, n'ayant toujours pas une image claire du coût total de la formation de base.

En conclusion, la Cour des comptes estime que, malgré les projets menés, le niveau de mise en œuvre des recommandations de 2022 montre que des actions importantes doivent encore être entreprises pour 15 des 18 recommandations. Certaines de celles-ci nécessiteront des adaptations réglementaires.

### **Informations pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Formation de base des inspecteurs de police : suivi 2024 des recommandations* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur [courdescomptes.be](https://courdescomptes.be).